



OBJET : ARRÊTE PORTANT DÉSIGNATION DE M. JEAN-SÉBASTIEN ZITZOW AU POSTE D'INSPECTEUR SALUBRITÉ DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE MUTUALISATION PROPOSÉ PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL PARISIS

LE MAIRE D'HERBLAY-SUR-SEINE

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de police spéciale pour intervenir notamment sur les manquements aux règles d'hygiène des logements de sa commune,

Vu les articles L.1421-4 et L.1422-1 du code de la santé publique qui prévoient que le contrôle administratif et technique des règles d'hygiène des habitations, de leurs abords et dépendances relève de la compétence du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale,

Vu l'article L.1312-1 du code de la santé publique qui prévoit que les infractions aux prescriptions des règlements sanitaires départementaux sont recherchées et constatées par des agents des collectivités territoriales habilités et assermentés,

Vu l'article R.1312-1 du code de la santé publique qui prévoit que les agents non titulaires des collectivités territoriales qui exercent depuis plus de six mois leurs fonctions dans les groupements de communes mentionnés à l'article L.1422-1 du code de la santé publique peuvent être habilités, dans les limites de leurs compétences respectives, à constater les infractions mentionnées à l'article L.1312-1 dudit code,

Vu l'article R.1312-2 du code de la santé publique qui prévoit que les agents mentionnés à l'article R.1312-1 sont habilités par arrêté nominatif du préfet de département pour les agents territoriaux exerçant leurs fonctions dans les groupements de communes,

Vu la délibération 2021/083 du 1^{er} juillet 2021, relative à l'adhésion de la commune au dispositif de mutualisation d'un inspecteur salubrité proposé par la communauté d'agglomération,

Vu la convention de mise à disposition du service Salubrité signée entre la communauté d'agglomération et la ville, exécutoire en date du 6 juillet 2021,

Vu le courrier de la communauté d'agglomération, informant du recrutement de Monsieur ZITZOW Jean-Sébastien au poste d'inspecteur salubrité depuis le 15 septembre 2022,

Vu le règlement sanitaire départemental, en ce qui concerne les logements, et particulièrement les articles :

- Titre II : Locaux d'habitation et assimilés
 - Chapitre 1 : Cadre de la réglementation
 - Chapitre 2 : Usage des locaux d'habitation
 - Chapitre 3 : Aménagement des locaux d'habitation
- Titre VI : Mesure visant les malades contagieux, leur entourage et leur environnement
 - Section 4 (en ce qui concerne les logements)

HOTEL DE VILLE

43, rue du Général de Gaulle
BP 40003 – 95221 Herblay Cedex
Tél : 01 30 40 47 00 – mairie@herblay.fr
www.herblay.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20221102-A22J069-AR
Date de réception préfecture : 14/11/2022



ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur ZITZOW Jean-Sébastien est habilité à réaliser les enquêtes terrain pour les dossiers transmis à la Communauté d'agglomération par la Commune.

ARTICLE 2 : Monsieur ZITZOW Jean-Sébastien est habilité à rédiger les rapports d'enquête en conséquence, au regard des articles du règlement sanitaire départemental concernant les logements-et particulièrement les locaux à usages d'habitation et assimilés visés au Titre II et les logements visés à la section 4 du Titre VI.

ARTICLE 3 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'intéressé et à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Val Parisis.

PRÉCISE

Que le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Que le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville (www.herblaysurseine.fr) recueil des actes administratifs établi trimestriellement.

Que le présent arrêté municipal pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site de télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine,
Président du Conseil départemental du Val d'Oise



HOTEL DE VILLE

43, rue du Général de Gaulle
BP 40003 – 95221 Herblay Cedex
Tél : 01 30 40 47 00 – mairie@herblay.fr
www.herblay.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20221102-A22J069-AR
Date de réception préfecture : 14/11/2022